



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER N° 2013/0932  
COMMUNE : BONNEUIL-SUR-MARNE

ARRÊTÉ n°2014/ 4007

du 29/01/2014

portant enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
SAS BONNEUIL EXPLOITATION sise à Bonneuil-sur-Marne RN 19

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7, R512-46-1 à R512-46-30,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L512-7) du 15 avril 2010 applicable aux installations classées sous la rubrique 1435 relevant du régime de l'enregistrement,

VU la demande déposée le 7 août 2013 et complétée le 9 septembre 2013, par l'établissement SAS BONNEUIL EXPLOITATION, dont le siège social est situé 1-3 avenue du Bicentenaire 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, pour l'enregistrement d'une station-service (rubrique n° 1435-2 de la nomenclature des installations classées) et pour la déclaration d'un stockage de liquides inflammables (rubrique 1432-2-b de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/3065 du 18 octobre 2013 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public,

VU les observations du public recueillies entre le 18 novembre 2013 et le 13 décembre 2013,

VU les avis des conseils municipaux des communes de BONNEUIL-SUR-MARNE, BOISSY-SAINT-LEGER, CRETEIL, LIMEIL-BREVANNES et SUCY-EN-BRIE consultés,

VU l'avis du maire de BONNEUIL-SUR-MARNE sur la proposition d'usage futur du site en date du 5 août 2013,

VU le rapport du 16 janvier 2014 de l'inspection des installations classées,

CONSIDÉRANT QUE la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales définies par l'arrêté susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT QUE la demande est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers, les documents d'orientation de gestion des eaux (SDAGE et SAGE) ainsi que les documents et les plans d'élimination des déchets (PREDMA),

CONSIDÉRANT QUE la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un emploi similaire,

CONSIDÉRANT QUE la sensibilité du milieu, notamment la ZAC des « Petits Carreaux » à BONNEUIL-SUR-MARNE, ne justifie pas le basculement en procédure autorisation,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du département du Val-de-Marne,

.../...

**ARRÊTE****TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES****CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE****ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations de l'établissement SAS BONNEUIL EXPLOITATION représentée par M. BONAPARTE, président, dont le siège social est situé au 1-3 avenue du Bicentenaire à BONNEUIL-SUR-MARNE, faisant l'objet de la demande susvisée du 9 septembre 2013 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE - RN 19.  
Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

**CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS****ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

rubrique	régime	Intitulé de la rubrique	nature des activités	volume des activités
1435-2	E	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient1)) distribué étant supérieur à 3 500 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 8 000 m <sup>3</sup>	6 postes de distribution (en libre-service 24h/24)	Véq = 5 460 m <sup>3</sup>
1432-2-b	DC	Stockage, en réservoirs manufacturés, de liquides inflammables, visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup>	stockage de liquides inflammables	Véq = 48 m <sup>3</sup>

Régime : E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique),

**ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Les installations autorisées sont situées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne (parcelle cadastrale : section T n° 98p, 107, 108, 109 et 110).

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

**CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT****ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, le 9 septembre 2013.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

.../...

## CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF (NOUVEAU SITE)

### ARTICLE 1.4.1. MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

## CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

### ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

#### Régime d'enregistrement

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 15/04/2010 relatif à la R 1435 – stations-service

#### Régime de déclaration

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-8) du 08/06/2006 relatif à la R 1432 – stockage de liquides inflammables

## **TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, PUBLICITE, VOIES DE RECOURS**

### ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### ARTICLE 2.2. PUBLICITE

Conformément aux mesures de publicité définies à l'article R512-46-24 du code de l'environnement, cet arrêté sera transmis aux mairies de BONNEUIL-SUR-MARNE, SUCY-EN-BRIE, BOISSY-SAINT-LEGER, LIMEIL-BREVANNES et CRETEIL pour être :

- présenté pour information, au conseil municipal ;
- affiché dans les mairies pendant 4 semaines ;
- conservé à la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE pour y être consulté, le cas échéant, par le public.

Cet arrêté, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture, restera consultable un an avec le dossier sur le site de la préfecture

⇒ <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-et-consultations-publiques>

Il sera mis en ligne sur le site national de l'inspection des installations classées du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

⇒ <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php>

Un avis sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et publié aux frais du demandeur dans les deux journaux locaux habilités pour la consultation publique.

Le présent arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans les locaux considérés.

### ARTICLE 2.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

- 1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

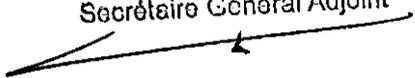
.../...

**ARTICLE 2.4 EXECUTION – AMPLIATION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, le maire de BONNEUIL-SUR-MARNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île de France – Unité Territoriale du Val-de-Marne chargée de l'Inspection des Installations Classées, et le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**LE PREFET**

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet à la Ville  
Secrétaire Général Adjoint**



**Hervé CARRERE**